



**D é c r è t e :**

**Article 1er.** - Sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés au présent décret (1) fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre de La Chaise-Dieu - Sembadel (Haute Loire) numéro C.C.T. 043 25 001.

**Article 2.** - La zone primaire de dégagement est définie sur le plan par le tracé en rouge et la zone secondaire de dégagement par le tracé en noir.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 24 du Code des postes et télécommunications.

Elles grèvent, dans le département de Haute Loire, les communes de Bonneval, Connangles, Félines, La Chaise-Dieu, Sembadel.

**Article 3.** - La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles à créer dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes indiquées sur le plan.

**Article 4.** - Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 11 1996

Alain JUPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'équipement, du logement, des  
transports et du tourisme,*

Bernard PONS

---

(1) Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitudes auprès des services du préfet de Haute Loire (direction départementale de l'équipement).